

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 novembre 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
51	55

Date de convocation**20 novembre 2025**

**Tourisme - Consultation pour
le marché de maîtrise
d'œuvre du Programme
Pluriannuel d'Investissement
de Champs**

N° de la délibération
2025-734

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle des fêtes de Glun sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Mmes Christèle DEFRENCE, Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Serge DEBRIE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération 2022-278 du 4 mai 2022 approuvant le projet global de l'opération proposé par MDP Consulting et l'engagement de l'opération de développement et de restructuration du Domaine du Lac de Champs.

1/ Considérant les caractéristiques substantielles du projet d'aménagement suivantes :

L'ambition du projet de développement et de restructuration du Domaine du Lac de Champs met en perspective la nécessité de mobiliser une équipe de maîtrise d'œuvre qui aura pour mission :

- ✓ D'avoir une vision d'ensemble du projet afin d'en garantir la cohérence et la continuité,
- ✓ De définir le projet global selon l'étude de faisabilité tout en tenant compte des réalités réglementaires, environnementales, techniques, financières et d'exploitation du site,
- ✓ D'être le garant de la mise en œuvre du projet notamment lors de l'intervention de maîtrise d'œuvre tiers sur les programmes bâtis,
- ✓ D'assurer la mise en œuvre du programme paysager et infrastructure en assurant une coordination interchantier.

Les compétences attendues pour la conduite du projet nécessitent de s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire conduite par un paysagiste /concepteur ; en effet la qualité paysagère du site est élément fort du projet et viendra assurer le fil rouge de la mission et du projet.

Il convient de lancer une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre paysagère/infrastructure et d'assistance environnementale pour le programme global d'aménagement du Domaine du Lac de Champs hors nouveaux bâtis.

Il est proposé de confier les prestations suivantes :

Des missions forfaitaires :

- ✓ Adaptation du plan guide et synthèse des études ;
- ✓ Les études d'avant-projet (AVP) ;
- ✓ Evaluation environnementale et étude d'impact,
- ✓ Dossier loi sur l'eau et étude hydraulique,

Des missions à prix unitaires :

- ✓ Elaboration du permis d'aménager
- ✓ Etudes et assistance pour la mise en compatibilité du PLU de Charmes sur l'Herbasse,
- ✓ Réalisation de fiches de lots des programmes bâties et suivi des préconisations,
- ✓ Rédaction des examens cas par cas,
- ✓ Ordonnancement, pilotage et coordination et coordination interchantier

Des missions de maîtrise d'œuvre pour les aménagements paysagers et des réseaux :

- ✓ Etudes de projet (PRO)
- ✓ Assistance passation des marchés de travaux,
- ✓ Conformité et visa d'exécution,
- ✓ Direction exécution des travaux,
- ✓ Assistance aux opérations de réception, dossier des ouvrages exécutés et garantie de parfait achèvement.

Il est précisé que la mission de maîtrise d'œuvre du nouveau bâtiment d'accueil du Domaine du lac de Champs sera confiée ultérieurement via un contrat spécifique.

2/ Considérant les éléments financiers suivants :

- **Estimation globale de la mission de maîtrise d'œuvre paysagère / infrastructure et assistance environnementale (hors bâtiment) :**

Détail	Estimation :
Missions MOE validation plan guide – AVP – études réglementaires (forfait)	145 000 € HT
Missions MOE accompagnement (unitaire)	228 000 € HT
MOE travaux (taux travaux estimé 9%)	132 000 € HT
Montant total de l'opération	505 000 € HT

- **Enveloppe financière prévisionnelle des travaux – hors bâti :**

Détail :	Estimation :
Aménagements extérieurs – réseaux – petit mobilier – voirie – stationnements - renaturation – désartificialisation	1 466 000 € HT

3/ Considérant les caractéristiques substantielles du marché de maîtrise d'œuvre envisagée suivantes :

- **Procédure :**
 Au regard de l'estimation du marché, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique
- **Durée :** il est proposé de conclure un accord-cadre pour une durée de 6 ans à compter de sa notification soit au-delà de la durée maximale de 4 ans conformément à l'article L.2125-1 du code de la commande publique. En effet, la mise en œuvre du projet d'aménagement nécessite la formalisation d'un accord cadre d'une durée qui soit compatible :
 - avec le temps long inhérent à tout projet d'aménagement en raison des délais administratifs liés aux divers dossiers réglementaires et
 - avec la spécificité du site du domaine de Champos : exploitation saisonnière du site qui impose la réalisation des travaux seulement pendant une partie de l'année (travaux entre le 1er octobre et 1er mai).
- **Allotissement :** L'accord-cadre ne sera pas allotie pour les raisons suivantes : le projet d'aménagement se développe dans un temps long. Pour assurer sa cohérence d'ensemble au regard de la diversité et de la complexité des problématiques à traiter, il nécessite une réponse globale en termes d'organisation spatiale, d'identification et de rédaction des dossiers réglementaires, de préconisations architecturales et paysagères, d'aménagement des espaces paysagers et de loisirs.
- **Type de contrat et montant :**
 Le contrat proposé sera un accord-cadre mixte mono-attributaire avec minimum et maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique :
 - Lorsque l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles (missions forfaitaires et unitaires), il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
 - Lorsque l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles (missions de maîtrise d'œuvre à partir du PRO), il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Montant minimum (pendant toute la durée du contrat)	Montant maximum (pendant toute la durée du contrat)
190 000 € HT	660 000 € HT

- **Pondération des Critères de jugement des offres :**
 - 40 points pour le prix
 - 60 points pour la valeur technique et les références

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 53 Voix pour
- ✓ 2 Voix contre
- ✓ 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux (hors bâti) s'élevant à 1 466 000 € HT ;
- ✓ **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- ✓ **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents,
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes,
- ✓ **IMPUTÉ** la dépense sur les crédits prévus au budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Tous les membres présents ont signé au registre.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mercurol-Veaunes, le 26 novembre 2025.

Le Président,
 Frédéric SAUSSET.

Signé électroniquement par : Frédéric
 SAUSSET 
 Date de signature : 03/12/2025
 Qualité : Le président ArcheAgglo